

**Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE**

Labrecque, le 13 avril 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 13 avril 2026 à 19h, à l'Hôtel de ville.

PRÉSENTS :

Mme.	Marie-Josée Larouche	mairesse
M.	Bobby Côté, conseiller	siège n° 1
Mme	Marguerite Potvin, conseillère	siège n° 4
Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège n° 5
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège n° 6

ABSENTS :

M.	Clément Mailloux, conseiller	siège n° 2
M.	Robin Gauthier, conseiller	siège n° 3

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Robin Ratthé, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 : 00, la mairesse, Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

50-26

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et de la séance spéciale du 26 mars 2026
4. Lecture et suivi à la correspondance
5. Déclaration de conflits d'intérêts pour la séance
6. **Administration et développement**
 - 6.1 Approbation des comptes du 01 au 31 mars 2026
 - 6.2 Adoption règlement N° 429-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 6.3 Demande d'autorisation pour déposer une demande d'aide financière à la MRC (Festival country)
 - 6.4 Accord au programme Fonds des legs pour la réalisation du projet « Place du centenaire »
 - 6.5 Motion de remerciement – Mélanie Raymond, coordonnatrice à la bibliothèque
 - 6.6 Présentation des états financiers 2025 par la firme comptable MNP
7. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 7.1 Adoption du règlement N° 430-26 concernant les ententes relatives à la réalisation des travaux municipaux
 - 7.2 Appui au projet à la découverte des trois lacs dans le cadre du programme de soutien financier pour les accès payables 2026 de Canot Kayak Québec
 - 7.3 Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 7.4 Mandat – Procédures judiciaires (lots 5 849 460 à 5 849 462 du cadastre du Québec)

8. Travaux publics, bâtiments et espaces verts

8.1 Appel d'offres par invitation – balayage des rues 2026

8.2 Appel d'offres par invitation – Achat d'une camionnette neuve 4x4

8.3 Vente camion-pompe incendie Spartan Saulsbury 1996

9. Varia :

9.1 Tirage AFÉAS

10. Rapport des comités

11. Période de questions citoyennes

12. Levée de la séance ordinaire

51-26

3. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 26 MARS 2026

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et de la séance spéciale du 26 mars 2026;

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et de la séance spéciale du 26 mars 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'exempter le directeur général greffier-trésorier de lire les minutes de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et de la séance spéciale du 26 mars 2026 et d'adopter les procès-verbaux du 2 et du 26 mars 2026.

ADOPTÉE

4. LECTURE ET SUIVI À LA CORRESPONDANCE

4.1 Demande de commandite pour l'équipe de hockey les Aiglons d'Alma, sélectionnée comme représentante régionale des championnats provinciaux 2026.

Le conseil ne donnera pas de commandite monétaire tel que discuté le mois dernier pour des personnes précises dans les sports. On offre la possibilité de partager les événements sportifs.

4.2 Demande d'installation d'un lampadaire face au 5215 Rang 2.

Un suivi sera fait pour les demandes de lampadaires en mai.

4.3 Lettre reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 mars 2026, concernant notre projet d'assainissement des eaux usées au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033. Notre projet a été désigné comme prioritaire pour une réalisation en 2027-2028.

On devrait être en mesure d'aller en appels d'offres à l'automne 2026 pour un début des travaux au printemps 2027.

52-26

4.4 Demande d'appui au mouvement de grève communautaire :

Considérant la volonté de la Municipalité de Labrecque de soutenir les revendications légitimes du mouvement communautaire en faveur d'un financement adéquat et récurrent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que la municipalité de Labrecque se déclare solidaire des organismes communautaires et du mouvement « **Le communautaire à boutte** » dans leur lutte contre le sous-financement;

ADOPTÉE

5. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA SÉANCE

La mairesse demande si des conseillères ou conseillers ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Aucun conflit à déclarer.

6. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

53-26

6.1 APPROBATION DES COMPTES DU 01 AU 31 MARS 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser des déboursés du fond général de la Municipalité de Labrecque pour une somme totalisant 297 050.92\$ (paiements émis 5 324.83\$ et comptes à payer 291 726.09\$).

ADOPTÉE

54-26

6.2 ADOPTION RÈGLEMENT N° 429-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 février 2022 le *Règlement numéro 361-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé après chaque élection;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que le Maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux

règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 2 mars 2026 et que la présentation du projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'adopter le règlement numéro 429-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux

ADOPTÉE

55-26

6.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC (FESTIVAL COUNTRY)

Considérant que le Festival country de Labrecque est un évènement majeur de la municipalité de Labrecque;

Considérant que le Festival country de Labrecque est un évènement festif et rassembleur et que celui-ci attire des milliers de festivaliers;

Considérant l'importance de soutien financier pour générer des festivals;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque autorise le dépôt du formulaire de demande d'aide financière du Festival country de Labrecque à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux 2026.

ADOPTÉE

56-26

6.4 ACCORD AU PROGRAMME FONDS DES LEGS POUR LA RÉALISATION DU PROJET « PLACE DU CENTENAIRE »

CONSIDÉRANT que la municipalité de Labrecque a soumis une demande de subvention au programme fonds des legs de Patrimoine Canada dans le cadre du centenaire de Labrecque;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Labrecque souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 9000\$ avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'entente de subvention respecte les dispositions du décret 1555-2025 adopté le 17 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité de Labrecque approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds des legs pour la réalisation du projet place du centenaire;

QUE la municipalité de Labrecque confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QUE la municipalité de Labrecque demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE M. Samuel Girard, agent de développement, soit autorisé à signer cet accord.

ADOPTÉE

57-26

6.5 MOTION DE REMERCIEMENT – MÉLANIE RAYMOND, COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE

Considérant le départ de madame Mélanie Raymond comme coordonnatrice à la bibliothèque municipale pour un autre emploi ;

Considérant que madame Raymond était au service de la Municipalité depuis l'automne 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal vote une motion de remerciement envers madame Raymond pour ses services rendus à la bibliothèque.

ADOPTÉE

58-26

6.6 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 PAR LA FIRME COMPTABLE MNP

Attendu que le rapport financier et du rapport du vérificateur de la municipalité pour l'exercice financier 2025, effectué conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code Municipal;

Attendu la présentation de ce document faite par Madame Érika Noël, auditeur de la firme MNP et selon le sommaire de l'information financière consolidée 2025 :

	États financiers 2025
Revenus	3 721 096\$
Dépenses	3 504 988\$
Excédent de fonctionnement	63 007\$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers 2025 de la municipalité de Labrecque.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

59-26

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 430-26 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de conclure des ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque souhaite encadrer la réalisation de certains travaux qui peuvent être effectués par des promoteurs, propriétaires ou entrepreneurs;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 2 mars 2026 et que la présentation du projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'adopter le présent règlement portant le **numéro 430-26**.

Voir le livre de règlements.

ADOPTÉE

60-26

7.2 APPUI AU PROJET À LA DÉCOUVERTE DES TROIS LACS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ACCÈS PAGAYABLES 2026 DE CANOT KAYAK QUÉBEC

Considérant que le Relais des lacs est la porte d'entrée d'un secteur naturel avec fort potentiel;

Considérant que le secteur du Relais des lacs doit être exploité 4 saisons;

Considérant que la municipalité de Labrecque souhaite faire découvrir son riche territoire naturel par le biais d'activités nautiques non-motorisées;

Considérant que l'Organisme Canot Kayak Québec procède à un appel de projet dans le cadre de son programme de soutien financier pour les accès payables 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal appui la demande d'aide financière du projet à *la découverte des trois lacs* au programme de soutien financier pour les accès payables 2026 de Canot Kayak Québec au montant de 20 000\$;

Que le conseil municipal autorise M. Samuel Girard, agent de développement, à signer tout document en lien avec la demande.

ADOPTÉE

61-26

7.3 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N°22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que la municipalité (MRC) de Labrecque demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^o 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Éric Girard représentant la circonscription de Lac-St-Jean à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

62-26

7.4 MANDAT – PROCÉDURES JUDICIAIRES (LOTS 5 849 460 À 5 849 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT les démarches et procédures entreprises par la Municipalité à l'encontre de la société 9077-9356 Québec inc. et de son seul et unique actionnaire, administrateur et dirigeant, M. Ghislain Savard, concernant la situation d'illégalité et de non-conformité des constructions et ouvrages érigées sur les lots 5 849 460 à 5 849 462 du Cadastre du Québec, dont notamment les bâtiments d'hébergement et maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces démarches et procédures, la société 9077-9356 Québec inc. et M. Ghislain Savard refusent ou négligent de se conformer aux lois et règlements applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Labrecque entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures judiciaires ou autres requises contre la société 9077-9356 Québec inc. et M. Ghislain Savard lot 4 467 250 du Cadastre du Québec (M. Jacques Racine et Mme Marcelle Tremblay), pour faire respecter les lois et règlements applicables et pour obtenir l'exécution des travaux requis pour rendre l'utilisation du sol et les constructions et ouvrages érigées sur les lots 5 849 460 à 5 849 462 du Cadastre du Québec compatibles avec les dispositions de ces lois et règlements, incluant la démolition desdites constructions et desdits ouvrages, et la remise en état du terrain, le tout aux frais de la société 9077-9356 Québec inc. et M. Ghislain Savard;

QUE la Municipalité de Labrecque mandate la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron et al.) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins;

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

63-26

8.1 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – BALAYAGE DES RUES 2026

Considérant que la municipalité doit procéder au balayage de ces rues ;

Considérant l'entente également avec le Ministère des transports du Québec pour la rue Principale (remboursement de 4 820.00 \$) ;

Considérant que la municipalité a invité deux entreprises à soumissionner, incluant la disposition du sable ;

Considérant les soumissions reçues :

- Nutrite Belle pelouse : 11 888.00 \$ + taxes ;
- Lachance asphalte : 18 220.00 \$ = taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal octroie le mandat du balayage des rues 2026 à Nutrite Belle pelouse pour un montant de 11 888.00 \$ plus taxes (il est à noter qu'une diminution de 3 556.80 \$ pourrait avoir lieu si la municipalité dispose d'elle-même le sable résultant du balayage).

ADOPTÉE

64-26

8.2 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE NEUVE 4X4

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir un parc de véhicules fonctionnel afin d'assurer adéquatement les services municipaux;

ATTENDU QUE l'état et/ou les besoins opérationnels justifient l'acquisition d'une nouvelles camionnette neuve 4X4;

ATTENDU QUE le véhicule requis doit être muni d'une cabine double et d'une boîte de 8 pieds, afin de répondre aux besoins des services municipaux;

ATTENDU QUE le coût estimé de cette acquisition nécessite un appel d'offres par invitation, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le financement du projet sera effectué à même le fonds de roulement de la Municipalité, lequel sera remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les soumissionnaires incluent, dans leur offre, une reprise du véhicule actuellement en service;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

1. D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres par invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat d'une camionnette neuve 4X4 2025 ou 2026, comprenant minimalement les caractéristiques suivantes :

- moteur à essence;
- traction 4X4 ;
- cabine double ;
- boîte de chargement de 8 pieds;
- l'offre devra inclure la reprise d'une camionnette Dodge Ram 1500, année 2016, moteur 5.7 litres.

2. D'AUTORISER le directeur général à préparer les documents d'appel d'offres, à transmettre les invitations aux fournisseurs et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la tenue du processus;

3. QUE l'acquisition soit financée à même le fonds de roulement de la Municipalité, lequel sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, conformément aux dispositions légales en vigueur;

4. QUE l'adjudication du contrat fasse l'objet d'une résolution ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉE

65-26

8.3 VENTE CAMION-POMPE INCENDIE SPARTAN SAULSBURY 1996

ATTENDU QUE la Municipalité possède un camion de service incendie devenu excédentaire et ne répondant plus aux besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de la Régie incendie secteur Nord;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite aliéner ce véhicule conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE ledit véhicule est décrit comme suit :

- Type : Camion de pompier
- Marque / Modèle : Spartan Saulsbury
- Année : 1996
- Numéro de série (NIV) : 4S7CT9G01TC018717

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

1. D'AUTORISER la mise en vente du camion de pompier décrit ci-haut, tel quel, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

2. QUE la vente soit effectuée par encan (vente publique), conditionnellement à l'acceptation de la plus haute soumission conforme, pour un prix de vente minimal fixé à dix mille dollars (10 000,00 \$);

3. D'AUTORISER le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente du véhicule, incluant la signature de tout document requis;

4. QUE les sommes perçues à la suite de cette vente soient versées au fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

9. VARIA :

9.1 TIRAGE AFÉAS

Le tirage des couvertures faites par l'AFÉAS au profit de la Résidence de Labrecque s'effectue.

10. RAPPORT DES COMITÉS

Mme la conseillère Marguerite Potvin invite la population à l'A.G.A de l'A.P.L.L. qui aura lieu le dimanche 24 mai. Des arbustes y seront distribués par tirage au sort.

L'association bénéficie encore cette année d'un emploi étudiant pour un préposé au quai afin de sensibiliser les utilisateurs du quai aux bonnes pratiques.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens.

66-26

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 19h55.

ADOPTÉE

Marie-Josée Larouche, mairesse

Robin Ratthé, directeur général, greffier-trésorier